

du budget, sans compter la majoration d'autres droits d'accise, font disparaître, il me semble, tout l'avantage qu'aurait pu constituer pour les provinces le projet de modifier la constitution afin de leur permettre de percevoir une taxe de vente provinciale sur les ventes ou le chiffre d'affaires. Je ne vois pas très bien comment la province pourra désormais imposer une taxe sur les ventes ou le chiffre d'affaires. Elle ne dispose pas, malheureusement, d'autres domaines d'imposition. Le gouvernement fédéral occupe à peu près intégralement celui de l'impôt direct. Le budget nous fournit la preuve qu'il y étend de plus en plus son emprise. Par conséquent, les provinces voient ceux qui leur restent de plus en plus diminués. Il me semble que la nécessité pour le pouvoir central de verser aux provinces des subventions directes à des fins précises,—instruction publique ou santé, par exemple,—se fait de plus en plus sentir. A vrai dire c'est le gouvernement fédéral qui devrait maintenant assumer toutes les charges de la sécurité sociale, y compris celui d'un programme national de santé, dont j'espère dire quelques mots dans un instant. La plupart des provinces sont incapables de supporter ce fardeau accru.

On défend ces impôts en disant qu'ils décourageront les achats et diminueront ainsi la demande de denrées rares comme l'acier, ce qui contribuera à enrayer l'inflation. C'est, bien entendu, l'objet visé par le Gouvernement dans son programme de restriction du crédit bancaire et des ventes à tempérament, mais je ferai observer au ministre des Finances que l'activité des sociétés de petits prêts nuit dans une certaine mesure à la réalisation de cet objectif. Ces sociétés annoncent librement qu'elles ont beaucoup d'argent à prêter aux emprunteurs disposés à verser le taux que la Chambre a autorisé il y a plusieurs années, soit 18 p. 100. Leurs bilans, leur publicité et l'activité de leurs bureaux démontrent jusqu'à quel point les acheteurs d'articles de ménage et même d'automobiles s'adressent à elles pour obtenir les fonds nécessaires au versement initial en espèces. Ils surmontent ainsi les obstacles visant à restreindre l'achat à tempérament et les petits prêts bancaires.

**L'hon. M. Abbott:** C'est une violation des dispositions de la loi naturellement.

**M. Coldwell:** C'est facile de l'é luder, cependant. Les gens empruntent et, autant que je sache, on ne vérifie pas l'objet de l'emprunt; on prend la parole de l'emprunteur. J'espère que le ministre du Revenu national (M. McCann) a l'intention d'examiner assez minu-

tieusement ce genre d'affaires. Indépendamment des taux usuraires d'intérêt que notre loi permet et auxquels notre parti s'est vivement opposé, lorsque la Chambre a été saisie de la mesure il y a quelques années, le Gouvernement devrait présenter des propositions précises en vue de remédier à une situation de ce genre. Si nous voulons interdire aux banques d'accroître le crédit, qu'elles accordent à des taux modérés en temps normal, nous devons certes nous assurer que des écumiers ne puissent prêter à des taux d'intérêt exorbitants.

Le ministre a demandé aux gens d'économiser, mais je constate qu'ils sont plutôt disposés à dépenser. Cette disposition se généralise de plus en plus: on dépense et l'on place son argent dans des denrées durables qui ont une certaine valeur. La dépréciation constante du dollar encourage les gens à agir ainsi. Ceux qui ont épargné par le passé ont constaté que leurs placements en assurance-vie, rentes, obligations de la victoire et autres avaient constamment perdu de la valeur en fonction des prix des marchandises et des services. Lorsque la campagne des emprunts de guerre a débuté durant la guerre, le représentant de Melfort (M. Wright) a demandé au Gouvernement de faire ce qu'il a fait par la suite au sujet des obligations d'épargne, de dire à ceux qui avaient placé de l'argent dans ces obligations qu'ils seraient assurés de toucher au moins la valeur au pair des obligations qu'ils achetaient. Comme l'a déclaré le représentant de Greenwood (M. Macdonnell), aujourd'hui certaines de ces obligations se vendent au-dessous du pair. On est donc porté à se dire: "Mangeons, buvons, dépensons et jouissons de tout ce que nous pouvons acheter, car dans un an ou deux nos dollars vaudront peut-être beaucoup moins qu'en ce moment".

Or, tandis que les revenus, calculés en fonction du pouvoir d'achat, diminuaient constamment, les bénéfiques poursuivaient leur ascension. Dans les budgets, antérieurs à celui-ci, que le Gouvernement a établis depuis la guerre, il a négligé de drainer les bénéfices excessifs, comme il a omis d'imposer les plus-values énormes de capital enregistrées par l'industrie. Les personnes à revenu fixe, les contribuables qui touchent un traitement ou un salaire, les cultivateurs qui livrent leurs produits à des organismes de vente publics ou coopératifs, tous sont taxés d'après leur revenu intégral, car le ministère sait le chiffre exact de leur revenu. Cependant, selon un sentiment très répandu,—je ne saurais dire s'il correspond à la réalité, bien que des person-